

Un ministre d'attaque

Autor(en): **V.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **48 (1910)**

Heft 35

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-207080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

PO RECAFA

La Rédaction du *Conteur vaudois* (Etraz, 23, Lausanne) se charge d'adresser contre envoi de fr. 2.— (port compris), en timbres poste, ou contre remboursement de dite somme (port et frais compris), le volume *Po recafa* aux personnes qui le lui demanderont.

Et, *po recafa* on peut également se procurer à la Rédaction du *Conteur*, pour le prix de fr. 2,55 (en timbres-poste), ou fr. 2,65 par remboursement, le récit complet et illustré des aventures de *Favey*, *Grognuz* et l'*Assesseur*, par L. MONNET.

PILE OU FACE

LES dames se plaignent que le *Conteur* les oublie, qu'il ne les chicane plus.

Les dames ont doublement tort. D'abord le *Conteur* ne les oublie pas. Peut-on oublier les dames? Ensuite, s'il lui est arrivé parfois de chicaner le beau sexe, c'est toujours gentiment et sans aucune intention de lui être désagréable, bien au contraire.

Le *Conteur* n'est pas féministe, c'est vrai. Son tort est grand, nous le confessons. Mais il ne demande pas mieux que d'être converti. Le jour où il lui sera prouvé que le féminisme est la pierre philosophale qui doit résoudre toutes les questions pendantes qui tourmentent l'humanité et, du même coup, assurer le bonheur de celle-ci, le *Conteur* sera le plus féministe des masculinistes.

En attendant, voici une question d'un intérêt journalistique et qui importe aux dames autant et plus qu'aux messieurs. Elle nous est posée par un de nos lecteurs.

« Vous désirez passer au théâtre, au concert, dans une conférence, en tramway, etc., devant une dame assise. Comme l'espace n'est pas suffisant pour vous permettre de passer de front, force vous est donc de passer de flanc.

» Devez-vous, en passant, tourner le dos ou la face à la dame assise? »

— Mais, vous écririez-vous, la réponse est élémentaire : c'est la face qu'il faut présenter à la dame.

Si la réponse était aussi élémentaire que cela, il n'y aurait pas tant de personnes — et de bon ton — qui en agissent autrement.

Il serait donc curieux, peut-être, de connaître l'avis des personnes qui voudront bien nous le donner. Nous leur accordons à chacun dix lignes, pas davantage. C'est plus que suffisant.

Un ministre d'attaque.

Le marchand de bois des Combettes n'avait pas volé son surnom de « Coléreux ». C'était bien l'être le plus emporté, le plus irascible qu'on pût trouver à vingt lieues à la ronde. Un jour qu'il avait amené un moule de fayard à la cure, le pasteur lui fit doucement remarquer

que la mesure était loin d'y être. Fou de rage, Coléreux le souffleta, et, comme l'ecclésiastique se bornait à incliner la tête en prononçant ces mots : « A celui qui te frappe sur une joue, présente-lui aussi l'autre », a dit Jésus, le forcené eut l'audace de lui appliquer une seconde giffle.

— Mais, poursuit le pasteur, l'Evangile est muet sur ce qui doit suivre; je reprends donc toute ma liberté... A nous deux, mon ami!

De ses poings lourds comme des massues, il administra alors à Coléreux la plus magistrale correction qu'eût jamais emboursée marchand de moules de fayard tronqués.

Et quand ses paroissiens apprirent la chose, ils se dirent : « Nous avons un ministre d'attaque! »

V. F.

LES BALAIS-GORETS

Monsieur Th. Dietschy à Zurich, l'inventeur connu des brosses-réforme Perfecta se dédie depuis d'ans non seulement au perfectionnement de ces nouvelles spécialités, qui ont trouvé de reconnaissance et de débit dans l'agriculture, les hôtels et les maisons, mais il tâche — depuis son association à Monsieur Rodolphe Heim à Aadorf d'appliquer de perfectionnements aussi à la construction des brosses et balais usuelles et de transformer en pratiques les formes et modèles anciens. Ainsi une réforme sera portée à la fabrication de brosses, balais et balais-gorets.

Nous extrayons ce charabia du numéro du 30 avril 1910 de la *Revue technique*, qui paraît à Zurich.

Qu'est-ce donc que les balais-gorets? Monsieur Dietschy ne le dit pas tout de suite. Il expose d'abord qu'il est l'inventeur du « balai Samson », dont le « matériel est encadré par une hulse de tôle qui le tient par des agrafes ». Puis il présente au lecteur le « torchon à pousser Norma ».

Citons l'auteur :

Le nouveau torchon à pousser breveté Norma représente une autre réforme au torchon connu de crin ou de soie de cochons, le manche est fixé à la moitié du torchon. Un tel torchon étant poussé, les crins seront pressés et perdent à peu près l'effet de torchon. En outre, le matériel sera mal employé et sera en brève temps inserviable.

Ne trouvez-vous pas que la pensée de l'auteur s'éclaircit de plus en plus? Mais poursuivons :

Pour éviter cela (l'inservabilité) le bois de torchons du nouveau système Norma est muni à gauche et à droite d'un trou pour le manche et par cela le torchon sert à pousser ou à tirer. En torchant, le matériel de soie, étant au nouveau torchon breveté de matériel fort enflé à l'équerre sera toujours rectangulaire à la surface-torche.

Vive votre surface-torche! monsieur Dietschy, et voyons maintenant vos balais-gorets.

Une autre réforme est apportée : la fabrique aux balais-gorets Hygiene. Le matériel de ce balai, aussi celui des brosses à main etc. doit être mélangé de 3 à 4 diverses parties soit de Siam ou de plantes, soies de corne ou de tiges de plumes ou de fil de nickel. Par cette mélange il est possible de fabriquer des balais-gorets ou de brosses-gorets, même

brosses pour nettoyage de tonneaux. Soies de tiges de plumes, de cornes ou de baleine, confondues de fil de nickel non corrodé renforcent ces systèmes de brosses dans une manière qu'on peut décroter même de parties dures de crottes, la soie de plantes de Siam servant de réservoir d'eau pour laver. Avec de telles brosses on reçoit un nettoyage solide et énergique.

Nous n'en doutons nullement, monsieur Dietschy. Ce serait bien le diable si on n'obtenait pas d'énergiques frictions au moyen de vos soies de corne, mélangées à toutes les autres soies, corrodées ou non. Et ces « soies de plantes » servant de réservoir! Pour une belle invention, c'est une belle invention. Mais vous n'en restez pas là :

Les chefs de la maison non se contentent par des réformes de balais et de balais-gorets, mais ils vont construire de hulses de manches brevetées pour tenir la brosse ou le balai. Les hulses sont fabriquées d'une pièce courte de tuyau d'acier conique. A l'extrémité grosse le manche sera envisé dans l'hulse, en attachant l'extrémité plus faible du trou de la brosse ou du balai.

Admirez, lecteur, cette « extrémité plus faible du trou »!

L'hulse est taillandée à moitié en 3 parties et les 3 platines seront poussées par la vis au trou de manche et en cette manière chaque brosse ou balai est fixé très solide. Sans de clou ou de vis mêmes une dame ou un enfant pourra fixer sans aucune fatigue de balais-gorets et les plaintes deviendront muettes...

Décidément, monsieur Dietschy, vous êtes un bienfaiteur de l'humanité!

Un autre avantage du nouveau système de hulse est utilisé par l'utilisation plus rationnelle des balais-gorets, alors un vrai besoin est levé par l'appareil simple.

C'est tout simple, en effet, simple comme votre balai-goret et comme la description que vous en faites.

Mais ne raillons pas davantage l'industriel zuricois; plaignons-le plutôt de n'avoir pas compris qu'en renonçant aux services d'un bon traducteur, il nuisait au succès de ses inventions aussi bien qu'à ses propres intérêts. Son prospectus si effroyablement écrit ne nous aura d'ailleurs pas été tout à fait inutile. Intrigué par cette expression de « balai-goret », nous avons ouvert le dictionnaire et appris que « goret » ne se dit pas seulement d'un petit cochon, et d'un enfant malpropre, mais que dans la bouche des marins il désigne un « balai serré entre deux bouts de planche et servant à nettoyer la carène d'un bâtiment. »

On apprend tous les jours quelque chose.

V. F.

LO PÈRE TIGNASSE ET SÈ CAIONS

Po dâi bite quemoude à menâ via, à pi, lè caion n'è pas dâi bite quemoude! » so desâi lo père Tignasse. Dèvesâi menâ sè dou bétion à n'on tia-caion que demorâve pè lo Tunnet et lâi a on bon bet du davau Biman tant que